



SESSION
22/01/2024

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240122-DELIB2024_005-DE

S'LO

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice :	29	L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-deux janvier dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 16 janvier 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.
Présents :	20	
Absents :	9	
Pour :	26	<u>Présents (20)</u> : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Galiana, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.
Abstentions :		
Contre :		<u>Excusés avec pouvoir (6)</u> : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Michel), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Chezeau), M. Laville (pouvoir à Mme Lorenzo), Mme Segueni (pouvoir à M. Griffe), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla). <u>Excusés sans pouvoir (2)</u> : Mme Gaillard, M. Gleyze. <u>Absente (1)</u> : Mme Keskin. <u>Secrétaire</u> : M. Bornes

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la téléphonie mobile

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH afin de pouvoir bénéficier de l'accord-cadre conclu entre le RESAH et la société Orange en matière de téléphonie mobile.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement entre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et ses communes membres.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron qui aura la charge de mener la procédure d'adhésion au RESAH afin de permettre la passation et la signature d'un marché de téléphonie mobile. L'exécution du marché relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240122-DELIB2024_005-DE

S'LO

DÉCIDE l'adhésion de la commune de Le Teil à ce groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de téléphonie mobile.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Alain BORNES

CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON, ET SES COMMUNES MEMBRES

PREAMBULE:

Il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, représentée par son Président en exercice, Monsieur Yves BOYER.

Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020,

D'une part ;

Et ses communes membres :

La Commune d'**Alba la Romaine**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre LAULAGNET,

La Commune d'Aubignas, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge VILLARD,

La Commune, de **Baix**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves BOYER,

La Commune de **Cruas**, représentée par son Maire en exercice, Madame Rachel COTTA,

La Commune de **Le Teil**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier PEVERELLI,

La Commune de **Meyssse**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric CUER,

La Commune de **Rochemaure**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier FAURE,

La Commune de **Saint Bazile**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel HEYRAUD,

La Commune de **Saint Lager Bressac**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain BERNARD,

La Commune de **Saint Martin sur LAVEZON**, représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Noëlle LAVILLE,

La Commune **Saint Pierre la Roche**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **LABELLE**,

La Commune **Saint Symphorien sous Chomérac**, représentée par son Maire en exercice, Madame Dominique **PALIX**,

La Commune de **Saint Thomé**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert **PETITJEAN**,

La Commune **Saint Vincent de Barres**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Paul **SAVATIER**,

La Commune de **Valvignères**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc **FLOGERE**,

D'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Ce groupement de commandes a pour objet l'adhésion de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron en tant que coordonnateur à la centrale d'achat du RESAH afin de pouvoir mutualiser les achats en matière téléphonie mobile.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 : Désignation du coordonnateur

Est désigné(e) comme coordonnateur du groupement de commandes :

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, représentée par son Président Monsieur Yves **BOYER**.

Article 3 : MISSION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- le coordonnateur peut assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,

Article 4 : MISSION DES MEMBRES

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH
- De signer leurs marchés respectifs et dans assurer la bonne exécution et le suivi (technique et administratif).
- De régler les frais qui lui incombent.

Il appartient dès lors à chaque membre de signer pour ce qui le concerne, le ou les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché.

ARTICLE 6 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

L'adhésion au groupement se fait par délibération de l'assemblée délibérante de l'organisme public. Cette délibération devra intervenir avant l'adhésion au RESAH.

Les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, par une délibération des assemblées délibérantes. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à l'adhésion au RESAH seront entièrement supportés par le coordonnateur.

A savoir :

- 600.00 € HT de frais d'abonnement annuel au RESAH
- 1 100.00 € HT de frais d'adhésion annuelle au marché de téléphonie.

ARTICLE 9 : DIFFERENDS

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à le régler par voie amiable. A défaut d'accord, le différend sera réglé par le Tribunal Administratif rattaché territorialement au siège du coordonnateur :

**Tribunal administratif de LYON
Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03
Téléphone : 04 87 63 50 00
Courriel : greffe.tn@juradm.fr**

**LES PARTIES CERTIFIENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA PRESENTE CONVENTION ET EN
ACCEPTENT LES CONDITIONS SANS AUCUNE RESERVE.**

Fait en **16** exemplaires

Pour la Communauté de Communes
Ardèche Rhône Coiron,
Le Président,

A..... le.....
pour la Commune de
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le



ID : 007-210703195-20240122-DELIB2024_005-DE

A..... le.....
Pour la Commune de.....
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de.....
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de.....
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de.....
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de.....
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de.....
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le



ID : 007-210703195-20240122-DELIB2024_005-DE

A..... le.....
Pour la Commune de.....
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de.....
Le Maire,